



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : DT2009-065 (version : 1)

Date : 10 Juin 2009

Unité administrative responsable Bureau du développement touristique et des grands événements

Instance décisionnelle Autorité du directeur de service ou de l'arrondissement

Date cible :

Projet

Objet

Autoriser l'ordonnance relative au bruit et autoriser la Procession dans le cadre de la Fête Dieu, le 11 juin 2009.

Code(s) de classification

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le présent sommaire fait suite à la demande déposée par soeur Doris Lamontagne, du Diocèse de Québec, 1073, boulevard René-Lévesque Ouest, Québec (Québec), G1S 4R5, auprès du Bureau du développement touristique et des grands événements, afin de réaliser la « Procession de la Fête Dieu », le 11 juin 2009.

Le règlement R.C.E.V.Q. 61 (résolution CE-2008-0746) permet au directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements d'édicter des ordonnances et une délégation d'autres pouvoirs dans le cadre de la réalisation d'événements spéciaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

La « Procession » est l'une des nombreuses activités organisées dans le cadre des fêtes eucharistiques dans le Vieux-Québec. Plusieurs centaines de pèlerins emprunteront le parcours suivant :

- départ à 19 h 30 devant la basilique-cathédrale
- rue De Buade
- rue des Jardins
- arrêt dans les jardins de l'Hôtel-de-Ville
- rue Sainte-Anne
- rue D'Auteuil
- Grande Allée
- arrêt à la Croix du Sacrifice
- Honoré-Mercier, arrêt devant le parlement
- rue Dauphine
- rue de l'Escarpe
- arrivée à la place D'Youville à 21 h.

Les pèlerins seront escortés par le Service de police.

RECOMMANDATION

1° Autoriser la réalisation de l'événement sur les rues et sites identifiés dans l'analyse;

2° d'adopter, conformément aux dispositions du Règlement R.V.Q. 978 « Règlement sur le bruit », le contenu de l'ordonnance numéro 309 concernant le bruit sur le domaine public dans le cadre de la procession organisée le 11 juin 2009, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

(Seulement pour les arrondissements du territoire de l'ancienne Ville de Québec)

IMPACT(S) FINANCIER(S)

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ANNEXES

Ordonnance 309 - bruit (électronique)



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : DT2009-065 (version : 1) Date : 10 Juin 2009
Unité administrative responsable	Bureau du développement touristique et des grands événements
Instance décisionnelle	Autorité du directeur de service ou de l'arrondissement Date cible :
Projet	
Objet	Autoriser l'ordonnance relative au bruit et autoriser la Procession dans le cadre de la Fête Dieu, le 11 juin 2009.
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Andree Laroche	Favorable 2009-06-11
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Jean-Louis Duchesne	Favorable 2009-06-11
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement RVQ 978

ORDONNANCE NO 309

*Concernant le bruit dans le cadre de
La Procession de la Fête Dieu*

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 35 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978, et du paragraphe 2° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Dans le cadre de « La Procession de la Fête Dieu », les spectacles musicaux sont autorisés dans les Jardins de l'Hôtel de Ville, la rue Ste-Anne, la rue D'Auteuil, la rue Saint-Louis, la Grande Allée, l'Avenue Honoré-Mercier, la rue Dauphine et la place D'Youville, le 11 juin 2009, de 19 heures à 22 heures.

Édictée à Québec, ce 10 juin 2009

Le directeur du Bureau du développement
touristique et des grands événements,

Québec, le 10 juin 2009


Jean-Louis Duchesne